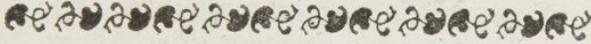




I.

LA REPUBLIQUE
DES
S U I S S E S,
ET CELLE
DE GENEVE.



LA SUISS E.



NOUS ne parlerons point ici Origine
de cet ancien Peuple, qui, des Suif-
sous le nom d'Helvetiens, ses.
faisoit une partie des Celtes,
& fut sous la domination de
Rome jusqu'à ce que l'Em-
pire Romain se vit déchiré lui-même par
de nouveaux Roiaumes qui se formerent
dans la suite de ses ruines : tel fut celui de
Bourgogne, dont les Suisses firent partie

Tom. III.

A

vers

L E.
N II.
ugal, 222
gne, 243
ce, 269
raîne, 326
terre, 355
de Hollande, ou les
nies des Pays-Bas,
379
memarc, 413
e, 431
oisième Volume.

LA REPUBLIQUE

vers le commencement du cinquième siècle, sous le nom de *Burgundia Transjurana*.

Clovis, Roi de France, les soumit après la victoire qu'il remporta sur les Allemands à Zulpich. La Suisse passa encore une fois au Roïaume de Bourgogne & demeura sous cette domination jusqu'à ce qu'environ 1032. Rodolphe III. dernier Roi de Bourgogne, mort sans enfans, laissa le Roïaume à l'Empereur Conrad II. surnommé le Salique, dont les successeurs le posséderent près de deux siècles. Les Suisses furent réunis dans la suite au Roïaume d'Allemagne, & obtinrent de grands privileges de l'Empereur Louis le Debonnaire, fils de Charlemagne. Ce Prince avoit dans la Suisse des Officiers pour rendre la Justice, sur tout dans les affaires criminelles.

Cette Nation devint puissante : elle eut des Comtes, des Evêques, des Abbez, & des Gentils-hommes, qui se détruisoient entr'eux, pour suivre des partis differens ; les uns s'attachant à l'Empereur, les autres au Pape. Ces desordres ne furent jamais si grands que du temps de Frideric second, qui fut excommunié par deux Papes, Honorius III. & Gregoire IX. L'Empereur eut pour lui les Villes de la Suisse avec Rodolphe, Comte de Habsbourg, l'un des plus grands Seigneurs de ce Pais, pendant que les Evêques & la Noblesse étoient pour les Papes.

Après la mort de Ferdinand second,
l'an

l'an 1260. cette desunion excita une guerre où le Comte Rodolphe eut l'avantage sur l'Evêque de Basle, & fit chasser toute la Noblesse, & l'Abbé de S. Gal qui fut déposé. Rodolphe devenu Empereur en 1273. y rétablit la tranquillité; mais après sa mort, Albert son fils n'eut pas le même ménagement pour ces peuples qui avoient pris le parti d'Adolphe de Nassau, son concurrent à l'Empire. Le nombre des terres considerables qu'il avoit achetées dans ce Pais, lui fit former le projet d'en devenir le maître absolu, & d'en faire un Duché hereditaire pour sa Maison. Les trois Cantons d'Uri, de Schwitz, & d'Underwald, défendirent leurs libertez, résistant aux Officiers de l'Empereur qui vouloit les abolir. L'Empereur irrité établit pour Gouverneur dans les Cantons de Schwitz & d'Uri, un Gentil-homme nommé Gasler, qui contre l'usage fit sa résidence dans le Château de Ruffenach; & dans le Canton d'Underwald, Peregrin de Landenberg qui prit aussi pour sa demeure une Place forte près de Sarne.

Les deux Gouverneurs dans le commencement tâcherent de gagner la Nation par la douceur; mais voiant qu'ils ne réussissoient pas, ils emploierent la force pour les opprimer. Les peuples poussez à bout, résolurent de tout risquer pour se garantir de l'esclavage. Cependant les Gouverneurs aiant fait passer à la Cour de l'Empereur ces Sujets pour des seditieux,

4 LA REPUBLIQUE

tieux , ils se virent autorisez plus que jamais , dans leur tyrannie. Les Chroniques du Pais nous en rapportent quelques exemples , que la fidelité de l'histoire , malgré sa simplicité , ne nous permet pas de passer sous silence.

Landenberg aiant fait prendre par force quelques bœufs d'un homme riche nommé Henri de Melchthal , fit dire que les paisans pouvoient bien eux-mêmes traîner la charuë. Arnold , fils de Melchthal , plein de colere renvoia le valet du Gouverneur , après l'avoir battu , & prit la fuite.

Gasler passant dans le Canton de Schwitz devant une maison neuve & bien bâtie , demanda à qui elle appartenoit ; le Maître , qui étoit un Gentil-homme , nommé Werner Stauffacher , répondit avec respect : Monseigneur , cette maison est à vous , & vôtre serviteur en jouit. Le Gouverneur , bien loin d'être satisfait d'une réponse pleine de soumission , lui repliqua fierement : *Sachez que je suis le Seigneur de ce Pais , & que je ne veux pas qu'un paisan fasse des bâtimens sans ma permission.* Stauffacher eut peur & se retira dans le Canton d'Uri , où il fit connoissance avec Arnold de Melchthal , & chercha avec lui les moiens de se délivrer de la tyrannie.

Ces deux hommes eurent des conferences avec Walthern , Prince d'Uri. Le 17. d'Octobre 1307. ils s'assemblerent près de Mittlerstein & de Brunnen , sur le Lac d'Uri,

D E
 d'Uri, & ils
 pour la liberté
 leur Gallier
 dessein, com
 dreiller au m
 Canton d'Uri
 mit son chap
 de la vie à n
 le saluer en se
 ce chapeau les
 me respect qu
 ne. Par-là il
 qui étoient
 Guillaume T
 pen, son o
 mbedance, u
 & malgré no
 abbé d'un
 mille sur la ré
 reusement ; m
 un carquois ;
 qu'il vouloit fi
 Qu, pour ven
 de en le malin
 fieri de cette
 mourir celui qui
 inhumaine. Il
 être conduit au
 dans un bateau
 ceux qui furent
 après cette fuite
 fut à braver qu
 qui vint à chev
 caché dans un

DES SUISSES.

d'Uri, & ils jurèrent de sacrifier leur vie pour la liberté de leur patrie. Le Gouverneur Gasler eut quelque soupçon de ce dessein, comme la fuite le fit voir. Il fit dresser au marché d'Altorff, Capitale du Canton d'Uri, une perche sur laquelle il mit son chapeau, enjoignant sous peine de la vie à tous ceux qui y passeroient de le saluer en se découvrant, & de rendre à ce chapeau les mêmes honneurs & le même respect que l'on rendroit à sa personne. Par-là il prétendoit reconnoître ceux qui étoient mal intentionnez pour lui. Guillaume Tell passa sans saluer le chapeau, soit qu'il le fit à dessein, ou par mégarde; aussi-tôt il fut mené en prison, & malgré toutes ses excuses, condamné à abbatre d'un coup de fleche une pomme mise sur la tête de son fils. Il l'abatit heureusement; mais aiant deux flèches dans un carquois; quand on lui demanda ce qu'il vouloit faire de l'autre, il répondit: Que, pour venger la mort de son fils, s'il eût eu le malheur de le tuer, il se feroit servi de cette seconde flèche pour faire mourir celui qui le forçoit à une action si inhumaine. Il fut remis en prison pour être conduit au château de Ruffenach, dans un bateau d'où il fut sauvé par un orage qui survint heureusement pour lui. Après cette fuite on le chercha, mais il fut si heureux que de tuer le Gouverneur qui passoit à cheval pendant que lui étoit caché derriere un buisson.

6 LA REPUBLIQUE

Aussi-tôt il donna avis de cette mort à ses amis. Ils résolurent de prendre le château, & choisirent pour executer ce dessein le premier jour de l'année, parce qu'alors les portes étoient ouvertes pour laisser entrer ceux qui portoient des presents au Gouverneur.

Le jour de Noël le château de Rostenberg fut pris par vingt jeunes hommes résolus : ils tinrent cette forteresse fermée jusqu'au premier Janvier 1308. auquel jour le château de Sarn tomba aussi entre leurs mains. Le Gouverneur, pour avoir sa liberté, promit par serment de se retirer pour toujours lui & ses domestiques ; ceux du Gouverneur Gasler firent la même chose. On s'empara aussi du château nommé Urnerjoch, que le Gouverneur Gasler avoit commencé de faire bâtir.

Premiere
confeder-
ation des
Suiffes.

Le jour des Rois les trois Cantons s'assemblerent & jurerent pour dix ans une alliance qui fut confirmée par l'Empereur Henri VII. Après sa mort, ces trois Cantons prirent le parti de l'Empereur Louis, & la Noblesse prit celui de Frideric le beau, fils de l'Empereur Albert. Leopold, Duc d'Autriche & frere de Frideric, profitant de cette occasion pour rompre l'alliance des trois Cantons, entra en 1315. avec une armée de 20000. hommes.

Les troupes que les Suiffes avoient à lui opposer formoient à peine 1500. hommes ; mais ils scûrent suppléer le défaut du nombre par leur valeur & par la sage dispo-

disposition de
que l'enemi
par une gorr
une partie
gues près de
prodigieuse
valerie de l'
tems son ar
rent le tems
se jeter sur
un grand nom
ementement
Morgarten
mens de l'un
que les trois
van pour
alors en
dans lequel
entre depu
tes occasions
Le 7. de D
tas renouvel
Elle fut confir
qui en 1323.
vemeur, qui
tous les affi
libertes. Ils se
des trois Cant
La ville de L
de par la Mail
cette alliance e
venant, & que
union qu'on ap
En 1331. au m

disposition de leur petite armée. Sçachant que l'ennemi devoit necessairement passer par une gorge très-étroite, ils posterent une partie de leurs soldats sur les montagnes près de Morgarten, qui roulant une prodigieuse quantité de pierres sur la cavalerie de l'Archiduc, mirent en peu de tems son armée en désordre, & donnerent le tems au petit corps des Cantons de se jeter sur l'infanterie, dont ils tuerent un grand nombre, & chasserent le reste entierement hors du País. La victoire de Morgarten jetta les plus solides fondemens de l'union Helvetique; & l'alliance, que les trois Cantons avoient fait auparavant pour un tems limité, fut convertie alors en une confederation perpetuelle dans laquelle tous les treize Cantons sont entrez depuis successivement & à différentes occasions.

Le 7. de Decembre 1320. les trois Cantons renouvelerent leur ligue à Brunnen. Elle fut confirmée par l'Empereur Louis, qui en 1323. y envoya un nouveau Gouverneur, qu'ils reconnurent en prenant toutes les assurances possibles pour leurs libertez. Ils se nommerent alors la Ligue des trois Cantons.

La ville de Lucerne se trouvant maltraitée par la Maison d'Autriche, entra dans cette alliance en 1332. au mois de Novembre, & eut le premier rang dans cette union qu'on appella les quatre Cantons. En 1351. au mois d'Avril, la ville de

Zurich fut reçüe & eut le rang devant Lucerne. La ville de Zurich étoit gouvernée par douze Gentils-hommes qui furent chaffez. Albert, Duc d'Autriche, voulut punir la ville de Zurich, qu'il affiegea, retenant prisonnier Henri d'Habsbourg, qu'il regardoit comme l'auteur de la revolte. Il perdit 600. hommes & fut obligé de se retirer. Pour resserrer Zurich, Albert voulant mettre des troupes dans Glaris, il fut prevenu par cette ville, qui en 1352. entra dans l'alliance. Zug fit la même chose après un siege de quinze jours. On donna le fixième rang au Canton de Zug, & le septième à celui de Glaris. L'année suivante la ville de Berne fut reçüe & eut le second rang après Zurich.

Ces huit Cantons sont ceux qu'on appelle encore les huit anciens Cantons. Quand on trouve les sept Cantons, ce sont les autres sans celui de Berne. En 1386. les Suiffes furent si heureux contre Leopold Duc d'Autriche, petit-fils d'Albert I. qu'ils tuerent plus de deux mille hommes de son armée près de Lucerne le 6. de Juillet. Leopold lui-même y perit avec plusieurs grands Seigneurs & 500. Gentils-hommes, dont on trouva les casques sur le champ de bataille. La perte des Cantons ne se monta pas à deux cens hommes. Cette guerre finit en 1389. Les Suiffes, par ordre du Concile de Constance, enleverent la ville de Bade en Argow, à
Fri-

DE
Friedric Duc
l'Empire par
ce qu'il avoit
XXII. qui fit
triche perdit
debut dans ce
tean même d
mains. Les
en 1444 avec
rent 3000. de
voulon d'emp
suffire que les
e hommes,
600.
En 1470. e
XI. engagea
contre Char
Roi chercha
tres. L'Emper
contribua a cer
ennemi du Duc
sont fait quelq
he. Il laissa en
les forces d'un
Suiffes mis avec
ti avec les Evêq
bourg, se trouva
de. Ils firent
tant trois gran
Cordes, la prin
Luc de Neuchâ
équipes de la v
la seconde à Mo
de l'armée des Bo

Frideric Duc d'Autriche, mis au Ban de l'Empire par l'Empereur Sigismond, parce qu'il avoit pris le parti du Pape Jean XXII. qui fut déposé. La Maison d'Autriche perdit peu à peu tout ce qu'elle possédoit dans ce País, en sorte que le Château même d'Habsbourg passa en d'autres mains. Les Suisses firent voir leur valeur en 1444. avec 1900. hommes, ils en bati-
rent 30000. de l'armée du Dauphin, qui vouloit dissiper le Concile de Bâle. On assure que les Suisses ne perdirent que seize hommes, & que le Dauphin en perdit 6000.

En 1470. ce Dauphin, qui fut Louis XI, engagea les Suisses à faire la guerre contre Charles Duc de Bourgogne. Ce Roi cherchoit à ruiner les uns par les autres. L'Empereur qui avoit les mêmes vûes contribua à cette guerre. Il étoit d'ailleurs ennemi du Duc de Bourgogne. Cependant aiant fait quelque tems après la paix avec lui, il laissa tomber sur les Suisses toutes les forces d'un si puissant Prince. Les Suisses unis avec René Duc de Lorraine, & avec les Evêques de Basle & de Strasbourg, se trouverent en état de se défendre. Ils furent si heureux qu'ils remporterent trois grandes victoires sur le Duc Charles, la premiere à Grandson sur le Lac de Neuchatel, le Duc y perdit ses équipages & la valeur de trois millions; la seconde à Morat; de 100000. hommes de l'armée des Bouguignons, il en resta

A 5 30000.

30000. sur le champ de bataille ; la troisième victoire fut remportée à Nancy le 5. de Janvier 1477. Le Duc Charles y fut tué. Ces grandes victoires donnerent une grande réputation aux Suiffes qui se rendirent redoutables à leurs voisins.

Fribourg entra dans l'alliance en 1481. & Soleurre en 1488. L'Empereur Maximilien ne vit qu'avec peine cette union. Il voulut détacher de l'alliance les villes de la Süabe, qui l'ayant refusé, la guerre commença en 1499. Les Suiffes aiant eu l'avantage en plusieurs occasions, la paix se fit par la mediation de Louïs Duc de Milan. Cette guerre fit perir plus de 20000. hommes ; un grand nombre de Châteaux, de Villes & de Villages furent brûlez. On desola plus de trente lieuës de pais. La ville de Basle, qui avoit donné du secours aux Suiffes, fut regardée de mauvais œil par la Maison d'Autriche. Les Bourgeois, qu'on arrêtoit dans leurs voïages, se voïant maltraitez, se joignirent en 1501. aux Suiffes. Schaffouse suivit cet exemple la même année. Basle eut le rang devant Fribourg, & Schaffouse après Soleurre. Vers ce tems-là le Roi de France Louïs XII. fit un traité avec les Suiffes, pour avoir à son service 1000. hommes en donnant une somme d'argent. Cette Nation, dont la valeur étoit connuë, fut utile dans le Milanois. Le tems du traité étant expiré en 1509. les Suiffes, qui faisoient valloir leurs services, demanderent une pension

D E S
 lon de 20000
 d'oyr il fort a
 renvoi. Ce
 ou le Pape Ju
 esion, mira
 se servit cont
 allié de la Fr
 peire le Mil
 remporter
 L. les bat en
 de Novembre
 Fribourg avec
 pa, une allie
 et continuee
 En 1513
 tré dans la
 de l'Abbé
 rent le jour
 dernière plus
 que le change
 une dangerou
 Ulrich-Zwin
 la Religion C
 ses sermons de
 ques Cantons
 veuz, il y e
 en 1529. Mais
 Bene. de Bas
 avoit embra
 ren entré a
 Canne Catho
 mena. & le C
 Capie une gra
 fut tué en 1531

DES SUISSES. II

fon de 20000. livres d'une maniere qui déplut si fort au Roi Louis XII. qu'il les renvoïa. Ce qui lui fit du tort en Italie, où le Pape Jule II. profitant de cette occasion, attira à lui 6000. Suiffes, dont il se servit contre Alfonse, Duc de Ferrare, allié de la France, à qui les Suiffes firent perdre le Milanois, par la victoire qu'ils remporterent à Novare en 1515. François I. les batit en 1515. à Marignan. Le 19. de Novembre en 1516. les Suiffes firent à Fribourg avec la France, par un traité de paix, une alliance, qui depuis a toujours été continuée.

En 1513. le Canton d'Apenzell étoit entré dans la ligue, quoiqu'ils dépendissent de l'Abbé de saint Gall, dont ils secouèrent le joug, pour prendre la treizième & dernière place parmi les Treize Cantons, que le changement de la Religion mit dans une dangereuse situation.

Etablissement des XIII. Cantons.

Ulric-Zuingle en 1516. s'éleva contre la Religion Catholique, pour répandre par ses sermons des opinions nouvelles. Quelques Cantons voulant s'opposer à ces nouveutez, il y eut une guerre civile qui finit en 1529. Mais les Cantons de Zurich, de Berne, de Basle, & de Schaffouse, qui avoient embrassé la nouvelle Doctrine, firent entr'eux une ligue, qui déplut aux Cantons Catholiques. La guerre recommença, & le Canton de Zurich perdit à Capler une grande bataille, où Zuingle fut tué en 1531. Après ce sanglant combat,

bat, ils continuerent la guerre, jusqu'à ce que la paix fut faite par la mediation du Roi de France, du Duc de Savoye, & du Marquis de Bade. Dans le traité de paix, il fut déclaré que la difference de Religion ne causeroit aucun changement dans l'union des Cantons, & qu'il seroit libre à chacun de suivre la Religion qu'il lui plairoit. Cependant en 1654. il y auroit eu une guerre de Religion entre les Cantons de Zurich & de Berne, sans la France qui rétablit la paix.

Souveraineté des Suiffes reconnue.

En 1648. les Suiffes furent reconnus à Munster pour un Etat libre & indépendant. Du depuis ils firent en 1663. avec la France une alliance plus étroite par une grande Ambassade vers le Roi Louis XIV.

Forme du Gouvernement des Suiffes.

Les Treize Cantons, par l'alliance qui est entr'eux, sont obligez de se secourir les uns les autres lorsqu'ils sont attaquez. Tous les ans ils s'assemblent au mois de Juin à Bade en Argow, où les Députez traitent les affaires, qui regardent toute la Nation en general. Le Canton de Zurich tient le premier rang, & ses Députez président. Toutes les affaires se terminent à la pluralité des suffrages; & lorsqu'il y a partage, le Canton le fait cesser en faveur du parti qu'il embrasse. Il y a des Assemblées extraordinaires lorsqu'il survient quelque affaire importante. Au mois de Juin les Députez de tous les Cantons se trouvent à Bade. Chaque Canton est Souverain dans son País qu'il gouverne comme

DE
 se il lui plai
 sage à propos
 le Gouverne
 ce, & la Po
 Les Cant
 Uri, Schwit
 Soleure, &
 à Lucerne.
 rich, Berne.
 ment leurs all
 ton de Berne.
 Glaris de
 portage, ric
 & les autres
 tout que le
 Vision de l'
 est conve
 passeront
 on bailleur
 Toutes les f
 re, on a don
 tes. Au mois
 Gal fin tirer
 bit en proce
 de Zurich en
 de la Ville de
 ferd fut met
 & de la Ville
 de en 1707.
 Il seroit une
 & de N. Gall
 de Vindobon
 par ment, au
 Cinq Cantons

me il lui plaît, faisant toutes les loix qu'il juge à propos, pour ce qui peut regarder le Gouvernement, la Religion, la Justice, & la Police.

Les Cantons Catholiques de Lucerne, Uri, Schwitz, Underwald, Fribourg, Soleurre, & Zug, s'assemblent à Zug, ou à Lucerne. Les Cantons Protestans, Zurich, Berne, Basle, & Schaffouse, tiennent leurs assemblées à Arau, dans le Canton de Berne, ou à Zurich.

Glaris & Appenzell, où la Religion est partagée, tiennent un milieu entre les uns & les autres. Dans ces deux Cantons il faut que le tiers des Juges soient de la Religion de l'accusé, ou du défendeur. On est convenu que lorsque les Processions passeroient sur les terres des Protestans, on baisseroit les Croix & les drapeaux. Toutes les fois qu'on a négligé de le faire, on a donné occasion à de grands desordres. Au mois d'Avril 1697. la Ville de saint Gall fit tirer le Canon sur l'Abbé qui alloit en procession malgré eux. Le Canton de Zurich envoya 600. hommes au secours de la Ville de saint Gall, en 1698. Le différend fut terminé à l'amiable entre l'Abbé & la Ville, dans une Diète tenuë à Bâle en 1705.

Il survint une autre dispute entre l'Abbé de S. Gall & les Habitans du Comté de Tockembourg, dont il est Seigneur, par rapport aux privilèges des Habitans. Cinq Cantons Catholiques soutinrent l'Ab-

La rupture avec l'Abbé de saint Gall.

l'Ab-

l'Abbé ; & les deux Cantons Protestans de Zurich & de Berne, les Tockembourgeois. L'Abbé, pour éviter le jugement des Cantons, déclara que le Comté de Toggenbourg étoit un Fief de l'Empire ; qu'il n'y avoit que l'Empereur qui fut en droit de décider, & que les Cantons n'avoient aucun droit de se mêler dans cette affaire. Sur cette déclaration, la Diète de 1708. se sépara. Les affaires continuèrent dans la même incertitude jusqu'au mois d'Avril 1712. Alors l'Abbé envoya quelques troupes qu'il avoit amassées secrètement dans le Comté de Toggenbourg, pour y soumettre le peuple. Les Toggenbourgeois eurent de nouveau recours aux Cantons de Zurich & de Berne, qui enverroient des troupes à leur secours ; ainsi la guerre commença entr'eux, & l'Abbé de saint Gall avec ses alliez, les cinq Cantons de *Lucerne*, d'*Ury*, de *Schwitz*, d'*Underwald*, & de *Zug*. Les Cantons Protestans défirent les Catholiques en deux batailles rangées, ils prirent sur eux les Comtez de *Bade* & les *Freyämter*, ou Bailliages libres, qui étant proche de tous ces Cantons avoient pris le parti des Catholiques dont ils suivent la Religion ; & ces pais furent cedez par le traité de paix conclu à *Arraw* au mois d'Août suivant à ces deux Cantons Protestans. Pour ce qui est de l'Abbé, les deux Cantons s'emparèrent de tout son Pais, dont ils sont encore en possession, & il n'y a pas d'apparence qu'ils

DES
 le dit restitué
 traité de paix
 res à Roschac
 ce traité, le
 confirmé dans
 nellement que
 de Zurich & d'
 garans.
 L'Abbé de
 résumons l'A
 rium, ne peut p
 tre les voisins
 lies.
 Le Nonce e
 de l'Empereur
 gne, & les b
 leurs sejour
 Les Nonces
 que : Locerne
 ceur de l'Em
 joi de demeur
 Il y a quatre
 l'Alliance des T
 nier, qu'ils se
 possédés dans le
 réanir. Le se
 pourra pas se de
 sime, Qu'aucun
 Alliance avec
 sans le consente
 quantite, Que
 * Il y a eu depuis
 traité avec un autre
 juillet de cette année

le lui restituent , jusqu'à ce qu'il ratifie le traité de paix signé par les Plenipotentialires à Roschach au mois d'Avril 1614. Par ce Traité , le peuple de Toggenbourg est confirmé dans ses privileges plus solemnellement que jamais , les deux Cantons de *Zurich* & de *Berne* , s'en étant declarez garans *.

L'Abbé de saint Gall est très-riche ; néanmoins l'Abbé , comme Prince Souverain , ne peut pas soutenir une guerre contre ses voisins sans l'assistance de ses Allies.

Le Nonce du Pape , les Ambassadeurs de l'Empereur , & autrefois ceux d'Espagne , & les Ambassadeurs de France , font leurs séjours en Suisse en differens lieux. Les Nonces & les Ambassadeurs d'Espagne à Lucerne ; ceux de France à Soleurre ; ceux de l'Empereur n'ont pas eu jusques ici de demeure fixe.

Il y a quatre principaux Articles dans l'alliance des Treize Cantons. Le premier, Qu'ils se donneront tous les secours possibles dans les guerres offensives ou défensives. Le second , Qu'un Canton ne pourra pas se separer des autres. Le troisième , Qu'aucun ne pourra pas faire des Alliances avec des Puissances étrangères sans le consentement des autres. Et le quatrième , Que lorsqu'il y aura des differents

Principaux articles de la confederation des XIII. Cantons.

* Il y a eu depuis un autre Abbé , qui a fait un Traité avec ces deux Cantons dans le Mois de Juillet de cette année 1718.

rents entr'eux, ils ne se soumettront à aucune Puissance étrangere ; mais à un des Cantons qu'ils auront choisi ; & que celui qui ne voudra pas recevoir ce qui aura été décidé , sera traité par les autres comme un ennemi commun. La Suisse n'étant qu'une union de plusieurs Etats indépendans les uns des autres ; il faut parler de chacun en particulier.

I. Le Canton de ZURICH est le premier des Treize dans les Assemblées & dans les solemnitez. L'Autorité Souveraine est dans le Grand Conseil, où entrent deux cens personnes, parmi lesquels il n'y a que dix-huit Nobles. Le Petit Conseil ou le Senat est de cinquante personnes, parmi lesquels il y a six Nobles. Après les Bourguemestres , les plus considerables de la Republique sont les Chefs des Tribus. Les Nobles font une Tribu qu'on nomme la Conestablie.

Ce Canton, qui n'est pas la moitié aussi grand que celui de *Berne* , est après lui le plus considerable , tant pour son étendue que pour ses richesses. Il est tout rond. Le peuple s'y adonne au commerce. Il y a de bonnes Manufactures. Ce Pais est divisé en vingt-quatre Bailliages , dont neuf font de quelque importance ; & les autres peu considerables ; outre cela *Stein* , & *Winterthur* , sont deux Bailliages qui ont de si grands privileges , que le Canton de Zurich n'en a guere que la simple Souveraineté, le peuple de ces deux Bourgs étant
gou-

seront selon
ces Magistrats
s'y envoie qu'il
recevoir les reve
min.

II. Le Canton
deceble, qu'il
ou Duc de M
sième porte de
la partie la plus
paries, l'une app
l'autre le Pais
étendu à cant
es; le dernier
sous le nom de
beau Pais de
les Ducs de
sieurs Villes de
ce, comme La
Bale, Nyon, A
u, Morat, Gr
tous moins re
Alors il y a, o
Canton. Berne,
Aarau, Lucerne,
tes ces Villes con
Canton, au lieu
peis Cantons, le
que dans les autres
plus d'une, excer
te d'être observée.
Vui de Zurich, a un
Gall. Le premier e
nes, & le second e
Tom. III.

gouverné selon ses Loix & par ses propres Magistrats ; en sorte que le Canton n'y envoie qu'un Commissaire pour y recevoir les revenus que l'on paye au Souverain.

II. Le Canton de BERNE est si considerable, qu'il est quelquefois comparé au Duché de Milan. Il fait presque la troisième partie de toute la Suisse. Il en est la partie la plus fertile ; il est divisé en deux parties, l'une appelée le Pais *Allemand*, & l'autre le Pais *Roman*, ou *François*, ainsi distingué à cause de leurs differens langages ; le dernier, compris communément sous le nom de *Pais de Vaud*, est le plus beau Pais de toute la Suisse ; il fut pris par les Ducs de *Savoie* en 1530. Il y a plusieurs Villes & Bourgs dans cette Province, comme *Lausanne*, *Vevai*, *Morges*, *Rolle*, *Nyon*, *Moudon*, *Avenches*, *Payerne*, *Morat*, *Granson*, & *Yverdon*, avec d'autres moins remarquables ; dans le Pais *Allemand* il y a, outre *Berne*, la Capitale du Canton, *Berlon*, *Aarberg*, *Lentzbourg*, *Aarau*, *Bruck*, *Thun*, & d'autres. Toutes ces Villes considerables sont dans ce Canton, au lieu que, dans la plupart des petits Cantons, il n'y a point de Villes ; & que dans les autres il s'en trouve à peine plus d'une, excepté la Capitale, qui merite d'être observée. Ce Canton, comme celui de *Zurich*, a un grand & un petit Conseil. Le premier est de deux cens personnes, & le second de vingt-six. On appelle

Gouvernement
particulier
de chaque
Canton.

le Schultheis les Chefs de ces Conseils, ils ont chacun quatre Seigneurs Bannerets avec qui ils reglent ce qui regarde la guerre. Il y a soixante-douze Bailliages qui se gouvernent par autant de Baillifs qui sont membres du Conseil des deux cens à *Berne*, & que l'on change de six en six ans. Pour la Justice il y a trois Tribunaux, le dernier est pour les affaires Ecclesiastiques.

III. A' *LUCERNE* la Regence est composée de differens Corps de metier. Le Grand Conseil est de cent personnes, & le petit de trente-six, dont dix-huit gouvernent pendant six mois. Le Chef du Canton est un Schultheis. Deux Tribunaux jugent les affaires civiles & criminelles.

IV. Le Canton d'*URI* a un Chef qu'on nomme Amtmann; un Conseil pour la Regence; & un Tribunal qui se tient publiquement dans la ruë.

V. Les Cantons de *SCHWITZ*, VI. d'*UNDERWALD*, VII. de *ZUG*, Et VIII. de *GLARIS*, se gouvernent comme celui d'*Uri*.

IX. Le Canton de *BASLE* est composé de quinze Tribus, parmi lesquelles on choisit ceux qui doivent composer le grand & petit Conseil. Le grand Conseil est de cent quatre-vingt personnes, douze de chaque Tribu; & le petit de soixante-quatre, en comptant les quatre Bourguemestres, qui sont suivis immédiatement des Chefs
des

DE
es Tribus.
Conseil de la
X. Le Ca
cens person
vingt-quatre
Corps de mé
Schultheis,
dans les autre
XI. Le G
comme celui
XII. Le C
cens Tribus.
six personnes
vingt-huit pour
bus la Nois
envoie dans
que toutes
XIII. Le
Corps de m
douze person
où ils se trou
tes les fois qu
le est important
grand. L'Amt
seil. Le Con
les rucs est de v
affaires criminel
juges qu'on nom
Cens les Trib
qu'on appelle, 12
SES.
I. L'Abbe de la
se mit en voy
toire des quatre C

des Tribus. Le Schultheis preside dans le Conseil de la Ville.

X. Le Canton de FRIBOURG a deux cens personnes dans le grand Conseil; & vingt-quatre dans le petit. Les Chefs des Corps de métier sont les premiers après le Schultheis, comme les Chefs des Tribus dans les autres Cantons.

XI. Le Gouvernement de SOLEURE est comme celui de Berne.

XII. Le Canton de SCHAFFOUSE a onze Tribus, d'où on prend quatre-vingt six personnes pour le grand Conseil, & vingt-six pour le petit. Après les onze Tribus, la Noblesse fait le douzième Corps, & envoie dans le Conseil autant de personnes que toutes les Tribus ensemble.

XIII. Le Canton d'APENZELL a douze Corps de métier, qui envoient chacun douze personnes pour le grand Conseil, où ils se trouvent cent quarante-quatre toutes les fois qu'il y a quelque affaire. Si elle est importante, alors le nombre est plus grand. L'Amtmann est le Chef de ce Conseil. Le Conseil public qui se tient dans les ruës est de vingt-quatre personnes. Les affaires criminelles sont jugées par douze Juges qu'on nomme le Conseil des Jurez.

Outre les Treize Cantons, il y a les Pais ^{Alliez des} qu'on appelle, LES ALLIEZ DES SUISSES. ^{Suiffes.}

I. L'Abbé & la Ville de SAINT GAL se mit en 1451. sous la protection hereditaire des quatre Cantons, de Zurich, Lucerne,

cerne, Schwitz, & Glaris. La Ville est de la Ligue depuis l'an 1454. Elle a embrasé la Religion de Calvin. L'Abbé est encore membre de l'Empire, & relève de l'Empereur, dont il reçoit l'investiture comme Prince & Abbé. Il est Seigneur de Tomneger, Comte de Toggenbourg. La vallée de Thur lui appartient avec les petites Villes de Lichtensteig, & de Wyl. Il a aussi Rotschach, qui est un Lieu considerable.

II. Les GRISONS habitent le Pais de l'Europe le plus élevé. Ils forment trois principales Ligues. La premiere est celle qu'on nomme proprement *la Ligue des Grisons*. Elle a vingt-huit Communautez, dont dix sont Calvinistes, les autres Catholiques. Cette Ligue en 1497. fit une alliance avec les anciens Cantons. La seconde Ligue est appelée *la Maison-Dieu*. Ils sont tous Calvinistes. Ces Communautez, au nombre de dix-neuf, sont les plus fortes par le nombre des Habitans. Cette Ligue se joignit comme la premiere aux sept Cantons en 1498. La troisieme Ligue est celle des *dix Jurisdicions*, elle se joignit aux sept Cantons en 1533. Les habitans sont Calvinistes. Ces Ligues envoient leurs Députez à des assemblées generales. On assure que les Grisons peuvent mettre trente mille hommes sous les armes. Le Pais des Grisons comprend la Valteline, la plus belle vallée qui soit en Europe, le Comté de Cleve, ou Chia-

ven-

D E
 vance, Ple
 Jours.
 III. Le
 Bene en
 1538. L'E
 de Comme
 été par les
 nauter du H
 IV. Les
 Malaisien,
 C'est une Vi
 avec les Ville
 alliance pour
 une alliance
 fait à la Vie
 la tête de la
 Diocèse de
 à l'Évêque
 dans l'Affaire
 joint encore
 Castel, qui est
 té, font sur
 Cantons de B
 bourg, & de S
 n'est une qu
 Les habitans de
 Cette Princip
 Castellanes.
 vers mille hom
 armes. Les Es
 la Noblesse des
 geois, ne font
 n'y entre que le
 les d'Étra qui

venne, Pleurs, & la Seigneurie de Vornis.

III. LE VALAIS s'unit au Canton de Berne en 1475. & aux sept Cantons en 1538. L'Evêque de Syon prend la qualité de Comte & de Prevôt du Valais. Il est élu par les Chanoines & par les Communautéz du Haut-Valais.

IV. LES VILLES comme 1. Celle de *Mulhausen*, dans le Pais de Sundgow. C'est une Ville Imperiale qui en 1415. fit, avec les Villes de Berne & de Soleurre, une alliance pour vingt-quatre ans, & en 1514. une alliance perpetuelle, dont le traité fut fait à la Diète de Zurich, le lendemain de la fête de saint André. 2. La Ville de *Biel* du Diocèse de Laufanne appartenoit autrefois à l'Evêque de Basle. En 1574. elle entra dans l'alliance des Suisses, & l'Evêque y jouit encore de quelques droits. 3. *Neuchatel*, qui est la Capitale d'une Principauté, étoit autrefois alliée avec les quatre Cantons de Berne, de Lucerne, de Fribourg, & de Soleurre. Presentement elle n'est unie qu'au seul Canton de Berne. Les habitans de Neuchatel sont Calvinistes. Cette Principauté est divisée en dix-sept Chastellenies. On dit qu'il y a environ neuf mille hommes capables de porter les armes. Les Etats, qui sont composez de la Noblesse, des Chastelains, & des Bourgeois, ne font que douze personnes. Il n'y entre que les quatre premiers Conseillers d'Etat qui representent la Noblesse,

les quatre Chastelains de l'Auxtravers, de Landeron, de Baudri, & de Thyelle, & les quatre Bourguemaistres de la Ville de Neuchatel, qui representent le Corps des Bourgeois. La Duchesse de Nemours étant morte le 14. Juin 1707. cette Principauté fut demandée par les Princes de Conty, de Montbeliard, de Carignan, par le Comte de Matignon, par le Marquis de Mailly, par le Maréchal de Villeroi, & par plusieurs autres Seigneurs de France; les Etats du Pais l'adjugerent le 3. Novembre 1707. au Roi de Prusse, comme heritier de la Maison de Nassau qui avoit succédé à celle de Châlons. 4. *Geneve* dont il sera parlé plus bas. Et 5. La Ville Imperiale de *Rothweil* en Süabe, qui se joignit aux Cantons Suiffes en 1463. & renouvela cette alliance en 1519. A ces Villes peuvent encore être ajoûtées les *Villes Forestieres*, & l'*Evêque de Constance*, par rapport à plusieurs Villes qu'il tient en Fief des Suiffes.

Revenus
de la Suisse.

Les revenus de cet Etat sont mediocres, parce que les droits d'entrée & de péage y sont très-modiques; le petit contingent que l'on tire des differens départemens tient lieu de tous imposts & taxes. Le commun du peuple subsiste par le profit qu'il tire des bestiaux; le commerce n'est point considerable dans tout le Pais, excepté les Villes de Basle, Zurich, & Schaffhouse où il est assez florissant. Ce que l'Etat tire des sujets est borné, en sorte qu'il ne peut jamais être augmenté. Les

D E
Les forces
milites de
d'hommes et
le tout en
la plupart de
la cavalerie.
en état de
jours de
hommes arm
par un calcul
ne tiendrait
le hommes;
seul et son
fin d'exer
mes. N'y
Colonel
lice de la
premier de
tres Offici
ment lorsqu
ain de conse
de son poste
Lien en cas d
La grande
troupe la pi
étrangeres. A
aucun armem
re qui n'aura
d'armes entre
reus qui n'ont
furent regies
de leur Comte
même jama
des Gouverne

Les forces de la Republique des Suisses Ses forces. consistent dans un nombre prodigieux d'hommes capables de porter les armes, & le tout en infanterie, le terrain étant dans la plûpart des endroits impraticable pour la cavalerie. La seule Ville de Berne est en état de mettre dans l'espace de trois jours de temps, jusqu'à quarante mille hommes armez sur pied; ce qui fait juger, par un calcul assez exact, que la Suisse réunie tiendrait une armée de cent vingt mille hommes; chaque Canton aiant son arsenal & son artillerie en particulier. On a soin d'exercer la jeunesse à manier les armes. Il y a dans chaque Lieu un Chef ou Colonel general qui commande la milice & la tient touÿjours prête à marcher au premier ordre. Il a sous lui plusieurs autres Officiers, & n'envoie qu'un détachement lorsqu'il s'agit de quelque expedition, afin de conserver assez de monde pour garder son poste & ne point dépeupler tout le Lieu en cas de malheur.

La grande maxime de cet Etat est d'en- Ses Maximes d'Etat. tretenir la paix avec toutes les Puissances étrangères, & de ne donner au dedans aucune atteinte à leur union, ni permettre qu'aucun Prince cherche à mettre la division entre les Cantons; que les differends qui naissent en matiere de Religion soient reglez selon l'équité & les droits de leur Confederation; qu'on ne les termine jamais par la force; que le pouvoir des Gouverneurs & Baillifs ait touÿjours les

anciennes bornes ; que la Justice soit administrée selon leurs premiers statuts ; qu'on n'établisse aucun impost extraordinaire ; que le luxe soit banni ; que l'exercice des armes y soit continuel , pour défendre & maintenir leur liberté. La France est de toutes les Puissances celle qu'ils ont le plus d'intérêt de ménager : leur alliance avec ce Roïaume a commencé sous le Regne de Charles VII. Les autres Etats , pour lesquels ils ont plus d'égard , sont la Maison d'Autriche , les Ducs de Savoie & de Milan.

Les Païs
de la Suisse.

Les Païs de la Suisse sont ,
1. Le Canton de *Zurich* , où il y a neuf grands Bailliages & vingt-deux petits. Les principales Villes sont , Andelfingen , Burch , Eglisaw , Forstreck , Grunningen , Greiffenfée , Hegi , Knonow , Kyburg , le Comté de Lauffen , Pfyng , Regensberg , Stein sur le Rhin , Steinegg , Wedischwyl , Winterthur , Winterfelden. Les Bailliages , *Stein* , & *Winterthur* , ont de si grands privileges , que le Canton de *Zurich* n'en a guere plus que la simple Souveraineté , le peuple de ces deux Bourgs étant gouverné par ses propres loix , & par ses Magistrats ; en sorte que le Canton n'y envoie qu'un Commissaire pour y recevoir les revenus du Souverain. Ainsi il ne reste que neuf Bailliages de quelque importance , où les Baillifs sont obligez de faire constamment leur residence , à cause de l'étendue de leurs Juridictions , & pour

pour les profits qu'ils en reçoivent.

2. Le Canton de *Berne* a trente-deux Bailliages, & quatre Cours de Justice, Gonelfingen, Sofftingen, Sternemberg, & Zollighofen. Il y a dix autres Bailliages dans le País de Vaux. Les principales Villes du Canton de Berne, font, Aelen, Altenburg, Arau, Arberg, Arburg, Aarwang, Aulbor, Biberstein, Bipp, Boffenens, Bruck, Buren, Burgdorff, Bussegney, les Cles, Coppet, Coffonay, Cuilly, Dunoy, Erlach, Frawenbrunn, Fruttingen, Gutwyl, Habsburg, Hasle, Königsfelden, Lenzburg, Lisle, Laufanne, Louzens, Laupen, Lutry, Milden, Morges, Nyon, Nydaw, Noville, Nuvenstadt, Oron, Riva, Rolle, Stefis, Sempry, la Sevre, Signon, Spiltz, Thun, Turris, Vevay, Untersewen, Uspunen, Wangen, Witlisbach, Wiszburg, Wildeck, Wimmis, Yverdu, Zoffingen, Zylium. Toutes ces Villes se trouvent dans le Canton de Berne, au lieu que, dans la plûpart des petits Cantons, il n'y a point de Villes du tout, & que dans les autres il ne s'en trouve gueres plus d'une, hors la Capitale, qui merite quelque consideration. Tout ce Canton consiste en soixante & douze Bailliages qui se gouvernent par autant de Baillifs qui sont membres du Conseil des deux cens à Berne & que l'on change de six en six ans.

3. Le Canton de *Lucerne* a dix grands Bailliages, & huit petits. Les Lieux les plus

confiderables font , Bevone , Ebicon , Entlibuch , Habsburg , qui est une Comté , Krientz , Merischo - Wanden , Munster , Rottenburg Comté , Sempach , Surfée , Willifau , S. Urban , où il y a une belle Abbaïe , Wegis , Wolhausen .

4. Le Canton d'*Uri* a dix Bailliages . Les Lieux les plus confiderables font , Altorff , où est la Regence , Betzelingen , Bleckenviéd , Fluten , Hospital , Schechental , Urferen .

5. *Schwitz* a six quartiers . Les Lieux les plus confiderables font , Brimnen , Cusnach , Einfiden , Gerisaw , Lachen , Gastern , Schenis , Wefen , Windeck , qui est commun avec le Canton de Glaris .

6. Dans le Canton de *Underwalden* Sarnen est le Lieu principal . Les autres font , Melchtal , Stans , Standstadt , Engelberg , Beckenried , Bellenz , vers les frontieres du Milanois avec Brunthal , & Biviera est en commun avec les Cantons d'*Uri* & de *Schwitz* .

7. Le Canton de *Zug* comprend Zug , S. André , Bar , Cham , Frauenthal , Menzingen , Huneberg , Walchewil , Steinhüs , & S. Wolffgang .

8. Dans le Canton de *Glaris* , il y a les Comtez de *Werdenburg* , & de *Hamburg* , les Seigneuries de *Huneberg* , & de *Usnach* , *Gastal* , *Hams* qui est en commun avec le Canton de *Schwitz* .

9. Le Canton de *Basle* a quatre grands Bailliages , *Farnspèrg* , *Wallembourg* ,
Hom-

Hamburg , &
est une petite
de Basle)
de Contiel)
par le Senat
font autrefois
été incorporés
depuis cette
petit Hamin
côté d'Alles
la Justice est
de Basle .
10. Brim
fau , Prom
grie , Pua
Wiltens .
Balle , Re
talis . G
avec les de
de Prévand
de Schwart
ten , & d'E
Frisong peut
de Berne .
11. Le C
Bailliages ,
Leberet , Bis
keshain , Pect
les rentes de L
de Gilsberg
Canton de Su
12. Le Can
Bailliages ,
hausen , Rued

Homburg, & Munchenstein. Liechthal est une petite Ville sujete à la Republique de Basle ; mais qui a pourtant une espece de Conseil, dont les membres sont choisis par le Senat de Basle. Ramstein, qui faisoit autrefois un cinquième Bailliage, a été incorporé dans celui de Wallenburg, depuis environ trente ans. Riechen & le petit Huninguen sont deux Villages du côté d'Allemagne, dans chacun desquels la Justice est administrée par un Conseiller de Basle.

10. *Fribourg* a dix-huit Bailliages, qui sont, Pont, Illens, Wippens, Montagne, Planfayon, Bellegarde, Estavay, Wissens, Grygere, Vaulru, Corbiere, Balle, Romont, Ruë, Sorre-Pierre, Atalens, Chastel-Saint-Denys, Saint-Aubin, avec les deux Seigneuries de Cugie, & de Prevaudan, & les quatre Bailliages de Schwartzembourg, de Grançon, de Murten, & d'Eschallans, que le Canton de Fribourg possède conjointement avec celui de Berne.

11. Le Canton de *Soleurre* a douze Bailliages, qui sont Buchey, Kriegstetten, Leberen, Blumenthal, Leberberg, Salckenstein, Pechbourg, Gosken, Olten, avec les terres de Dorneck, de Thierstein, & de Gilgenberg, qui sont situées hors du Canton de Soleurre.

12. Le Canton de *Schaffouse* a onze Bailliages, qui sont, Neukilch, Nevenhausen, Ruedlingen, Beringen, avec Hem-

me-

methal, Leuningen, Gundmatingen, dans le païs de Kletgow, Schleichtheim avec Beckingen, Merghausen, Herblingen, Theingen, Bowech dans le païs de Hegou, Neuhausen dans le Comté de Baar, avec une isle dans le Rhin, vis-à-vis de la ville de Lauffen.

13. Le Canton d'*Appenzell*, consiste en douze Communautéz, qu'on nomme des Rodes, qui sont Schwendy, Brulifon, Goutes, Winckelbach, Haslem, Gerifau, Gays, Hundwyl, Trogen, Urneschen & Tuffen. Les six derniers sont appellez les Communautéz exterieures, pour être situez vers les frontieres du Canton, comme les premieres Communautéz s'appellent interieures, pour être au milieu. Les Protestans font allez demeurer dans les premieres ou les exterieures, comme les Catholiques dans les interieures, en vertu d'un traité que les habitans de ce Canton ont fait entr'eux, il y a près de cent ans, pour être moins sujets aux contestations, qu'ils avoient vû naitre quelquefois, pendant qu'ils vivoient mêlez ensemble dans chaque Communauté.

Les sept vieux Cantons possèdent conjointement,

1. Le Landgraviat de Turgow, où sont Arben, Bischofszell, Burgles, Diefenhofen, Frawenfeld, la Ville de Rapperswyl, Steckhorn, la Maison de Tobel, qui appartient à l'Ordre de Malthe, les Monasteres de Fischingen, Kreuzlingen, Munsterlingen,

DES
 1. Turgi
 2. Catharinen
 3. Maison d'Uri
 4. Le Comté
 5. Roggen
 6. Le Comté
 7. Le Comté
 8. Le Comté
 9. Le Comté
 10. Le Comté
 11. Le Comté
 12. Le Comté
 13. Le Comté
 14. Le Comté
 15. Le Comté
 16. Le Comté
 17. Le Comté
 18. Le Comté
 19. Le Comté
 20. Le Comté
 21. Le Comté
 22. Le Comté
 23. Le Comté
 24. Le Comté
 25. Le Comté
 26. Le Comté
 27. Le Comté
 28. Le Comté
 29. Le Comté
 30. Le Comté
 31. Le Comté
 32. Le Comté
 33. Le Comté
 34. Le Comté
 35. Le Comté
 36. Le Comté
 37. Le Comté
 38. Le Comté
 39. Le Comté
 40. Le Comté
 41. Le Comté
 42. Le Comté
 43. Le Comté
 44. Le Comté
 45. Le Comté
 46. Le Comté
 47. Le Comté
 48. Le Comté
 49. Le Comté
 50. Le Comté
 51. Le Comté
 52. Le Comté
 53. Le Comté
 54. Le Comté
 55. Le Comté
 56. Le Comté
 57. Le Comté
 58. Le Comté
 59. Le Comté
 60. Le Comté
 61. Le Comté
 62. Le Comté
 63. Le Comté
 64. Le Comté
 65. Le Comté
 66. Le Comté
 67. Le Comté
 68. Le Comté
 69. Le Comté
 70. Le Comté
 71. Le Comté
 72. Le Comté
 73. Le Comté
 74. Le Comté
 75. Le Comté
 76. Le Comté
 77. Le Comté
 78. Le Comté
 79. Le Comté
 80. Le Comté
 81. Le Comté
 82. Le Comté
 83. Le Comté
 84. Le Comté
 85. Le Comté
 86. Le Comté
 87. Le Comté
 88. Le Comté
 89. Le Comté
 90. Le Comté
 91. Le Comté
 92. Le Comté
 93. Le Comté
 94. Le Comté
 95. Le Comté
 96. Le Comté
 97. Le Comté
 98. Le Comté
 99. Le Comté
 100. Le Comté

lingen, Tennicken, Feldbach, Calchern, S. Catharinenthal, Paradies, & la riche Maison d'Uttingen.

2. Le Comté de Sargans, où sont Sargans, Ragaz, Pfeffers, Wallentadt.

3. Le Comté de Rore, où sont Bremgarten, Bruneck, Mellingen, Muri, la Seigneurie de Vogenthal, près de Lucerne. Dans cette Seigneurie sont, Mayenberg, Richenfée, Simi, Vilmeringen, &c.

Les huit vieux Cantons possèdent conjointement dans le Pais d'Argow, le Comté de Baden, où sont Baden, Clingenau, Dietikon, Kayserstulz, Wertingen, Zurzach.

Le Pais de Rheinthal appartient conjointement aux six Cantons, de Zurich, de Lucerne, d'Uri, de Schwitz, d'Underwald, & de Glaris.

Les douze premiers Cantons possèdent conjointement en Italie les quatre Bailliages de Lugano, de Locarno, de Mendrisio, & de Valmagia. Ce Pais, qui est vers les frontieres du Milanois, est fort peuplé, quoiqu'il ne soit pas fertile.

Il y a dans la même contrée trois autres Bailliages Italiens; savoir, Ballinzona, Valbruna, & Riviera, qui sont sujets en commun des Cantons d'Uri, de Schwitz, & d'Underwald. Ils les prirent dans la guerre qu'ils eurent avec les Ducs de Milan, qui leur en cederent la Souveraineté par un Traité en 1516. Et depuis ce temps-là ils en ont toujours été paisibles possesseurs.

Le Bailliage d'Altsant, appartient au

Can-

30 LA REPUBLIQUE

Canton de Zurich ; & le Comté de Werdenberg à celui de Glaris. Ils font situez sur les bords du Rhin , avant qu'il se jette dans le Lac de Constance.

Le Bailliage de Gasteren appartient en *commun* aux deux Cantons de Schwitz & de Glaris ; il s'étend entre les Lacs de Zurich & de Wallenstadt, sur les bords de la Limmat.

Il y a aussi quatre Bailliages considérables dans le Pais de Vaud , qui appartiennent en *commun* aux Cantons de Berne & Fribourg, parce qu'ils furent pris par les armes unies de ces deux Cantons, dans le temps que tout ce Pais fut conquis sur la Maison de Savoie. Ces Bailliages sont Morat, Grançon, Echallens & Schwarzenbourg, auxquels les deux Cantons envoient des Baillifs alternativement tous les cinq ans, & où il est à remarquer, que lorsque le Baillif est d'un Canton, il est entièrement sous la direction & sous la Souveraineté de l'autre, pendant tout le temps qu'il gouverne dans l'un de ces quatre Bailliages.

La guerre qui s'alluma en 1712. entre les Cantons de Zurich & de Berne, d'un côté, & ceux de Lucerne, d'Uri, de Schwitz, d'Underwald & de Zug, de l'autre, a produit un grand changement dans la propriété des Bailliages communs ; car par le Traité de paix qui mit fin à cette guerre, tout le Comté de Bade, la moitié des Bailliages libres, avec les Villes de Bremgarten

DE S
pren et de R
deux Cantons
ment la porti
Souverainete
qu'il n'est pu
plus le Cant
portion, de
Turgovie, d
de l'autre mo
quels il n'avo
les troupes n
quent.
Les Baillifs
ges ne font ve
nitration au
tous les Can
Souverains e

garten & de Raperschwil furent cedez aux deux Cantons Protestans , excepté seulement la portion que Glaris avoit dans la Souveraineté , qui lui fut réservée , parce qu'il n'eut point de part à la querelle. De plus le Canton de Berne fut admis à une portion , dans les Souverainetez de la Turgovie , de Sarganz , du Rhinthal ; & de l'autre moitié des Bailliages libres , auxquels il n'avoit point de part auparavant, ses troupes n'ayant point aidé à les conquérir.

Les Baillifs qui gouvernent ces Bailliages ne sont pas responsables de leur administration au Canton qui les a élus ; mais à tous les Cantons ensemble, qui en sont les Souverains communs.



LES

LA REPUBLIQUE
 LES ARMES
 DES TREIZE CANTONS
 S U I S S E S .



Explica-
 tion.

LE Canton de Zurich porte taillé d'argent & d'azur.

Berne porte de gueules à la bande d'or chargée d'un ours de fable.

Lucerne porte parti d'argent & d'azur.

Uri porte d'or, à la tête de buffle de fa-

DES
 Cité, étant un
 ans les marines
 Schwitz porte
 d'argent posée
 Unterwald
 d'argent, à la
 gueules posée
 Zug porte d'or
 Glaris porte
 d'argent.
 Elle, voyez à
 l'Encre de ce li
 Fribourg porte
 Soleil porte
 d'argent.
 Schaffhouse
 Etanée de fable
 Appenzell
 bour, de fable
 Le Titre des
 Les habitants
 donnent les Arm
 gées, et Mar
 Nobs et Trei-
 qu'ils donnent à
 que de Genes, le
 re à d'Espagne
 cotée.
 Les Cantons de
 Elle, à de Sch
 Les autres Cantons
 cepté Glaris, de
 Catholiques, de
 Tom. III.

fable, aiant un anneau de gueules passé dans les narines.

Schwitz porte de gueules à la croifette d'argent posée au canton fenestre.

Underwald porte coupé de gueules & d'argent, à la double clef d'argent & de gueules posée en pal.

Zug porte d'argent à la fasce d'azur.

Glaris porte de gueules à un pelerin d'argent.

Bâle, voyez dans les Prélats de l'Empire l'Evêque de ce lieu.

Fribourg porte coupé de fable & d'argent.

Soleurre porte coupé de gueules & d'argent.

Schaffhouse porte d'argent au bouc élançé de fable à la couronne d'or.

Appenzell porte d'argent à l'ours debout, de fable.

Le Titre des Suisses est,

Titre.

Les louables Cantons. Celui que leur donnent les Ambassadeurs des Cours étrangères, est *Magnifiques Seigneurs*, ou *Très-Nobles & Très-Illustres Seigneurs*. Et quoi qu'ils disputent la préséance à la République de Genes, le Pape, les Rois de France & d'Espagne ne la leur ont jamais accordée.

Les Cantons de Zurich, de Berne, de Religion, Bâle, & de Schaffhouse sont Calvinistes. Les autres Cantons sont Catholiques, excepté Glaris, & Appenzell, où il y a des Catholiques, & des Calvinistes.

Tom. III.

C

L'Uni-

Univerfi-
tez.

L'Université de Bâle a été fondée par les Magiftrats en 1459.

L'Université de Laufanne, qui appartient au Canton de Berne, a été fondée en 1536. par les Magiftrats de Berne, lorsqu'ils fupprimerent l'Evêché.

L'Université de Genève a été établie en 1386. par l'Empereur Charles IV.



E C R I V A I N S.

ETat présent de la Suisse, traduit de l'Anglois, in 12. *Amst.* 1714.

Les Délices de la Suisse, par le Sieur Gottlieb Kypfeler, 4. vol. in 12. Fig. *Leyde.* 1714.

Histoire de la Valteline, & des Grifons. *Genève* 1632. in 8.

Description des Cantons, Villes, Bourgs, &c. du Pais des Suiffes, avec des Figures & des Cartes, *Paris* 1635. in 4.

Voyages de Suisse, d'Italie, & de quelques autres endroits d'Allemagne & de France, par *Burnet*, 1687. in 12.

Bilibaldi Pirckheimeri Historia Belli Helvetici à prima sui origine ad annum 1498.

Christiani Urstifii Epitome Historiæ Basiliensis, unà cum Episcoporum Catalogo. 8. *Bafil.* 1577.

Franciscus Guillimannus de rebus Helvetiorum. *Friburg.* 2. vol.

Joan-

DE
Joanis Henr
Helvetica.
Chronicon R
Joanis Jaco
cum Hilber
in 8.
Respublica H
Fort. Specta
tia. in 4. G
Palas Riberi
politia, b
Idem.
Nicolaï de
naberi Sax
Martin Zie
Franc. v
Joannis Be
& nova.
Joannis H
Helvetico
12.
Epistemon Sch
Widem. 166
Joannis Rode
de Helvetia
Joannis Sman
Zurich 174
Joanis Simerus
nolentiam
Michæl Stati
Beru 1722
Der Grille He
in 12.
Ruzia, des

Joannis Henrici Switzeri Chronologia
Helvetica. *Hanoviae* 1607.

Chronicon Rhætiae. *Basileæ* 1622.

Joannis Jacob Græsseri Itinerarium Helveticum
Historico-Policum. *Basileæ* 1624.
in 8.

Respublica Helvetiorum. *Leyd.* 1627. in 4.
Fort. Sprecheri Historia motuum in Rhætia.
in 4. *Genevæ* 1629.

Pallas Rhætica, quâ Rhætiae verus situs,
politia, bella, & fœdera exponuntur.
Ibidem.

Nicolai de Tiusburg Ephemerides Monasterii
sancti Galli.

Martini Zeileri Topographia Helvetiae.
Francos. 1654. fol. cum figuris.

Joannis Baptistæ Plantini Helvetia antiqua
& nova. *Bernæ* 1656. in 8.

Joannis Henrici Hottingeri Speculum
Helvetico-Tigurinum. *Tiguri* 1665. in
12.

Ejusdem Schola Tigurinorum Carolina.
Ibidem. 1664. 4.

Joannis Rudolphi Wetstenii Apologia pro
fide Helvetica.

Joannis Stumphens Schweizer Chronica.
Zurich. 1545. fol.

Josias Simlerus vom Regiment der Eydgenossenschaft.
Zurich 1645. in 8.

Michaël Stetlers Schweizer Chronica.
Berne 1624. fol.

Der Grosse Helvetische Bund. *Nuremberg*
in 12.

Rhætia, das ist, der Graubundter Historia
C 2 durch

durch Johan Guler von Weineck. *Zurich* 1616. fol.

Steiners Grundzeichnung des alten Deutschen Spatier, das ist, Schweizer-lands. *Rotweil* 1680. in 12.



LA REPUBLIQUE

DE

GENEVE.

LA Ville de Genève, connuë des Romains, sous le nom de *Geneva*, & sous celui de *Gebenna* du temps de Charlemagne, est si ancienne, qu'on ignore le tems de sa fondation. Elle étoit considérable du tems des Romains, qui l'ont renduë celebre par les bienfaits & par les maux qu'elle en a receus. Jules Cesar s'en servit comme d'un boulevard contre les efforts des Helvetiens. Après avoir rompu le port, il fit environner la Ville d'une muraille qui avoit seize pieds de hauteur, & un circuit de cinq milles ou de dix-neuf mille pas, avec un fossé depuis le Lac jusqu'au Mont Jura. Cesar y établit une Colonie comme dans la Capitale des Allobroges, suivant l'opinion de quelques-uns. Après la mort de cet Empereur, les Peuples voisins s'élevant revoltez contre les Romains, ils trouverent

verent dans la Ville de Genève une fidélité à toute épreuve. Elle fut récompensée par de grands privileges, & sur tout par la souveraineté sur le Lac. Spon rapporte une ancienne inscription qui attribue cette donation à Lucius Julius Broechus.

Sous les premiers Empereurs, il n'y a eu aucun changement dans cette Ville. Dans le second siecle, la Religion Chrétienne y fut prêchée par saint Nazaire, ou par saint Denis l'Areopagite, & par Paradocus, que quelques-uns regardent comme le premier Evêque de Genève, quoi qu'on ait des preuves qu'il a été Evêque de Vienne. La Ville de Genève aiant été entièrement abîmée du tems de M. Aurelien, cet Empereur la fit rebâtir, confirma ses privileges, & permit aux Chrétiens l'exercice de leur Religion, & l'entrée dans les Charges. Genève prit le nom d'Aureliana.

Cette Ville, comme tant d'autres, souffrit beaucoup par les Barbares, qui, sous la décadence de l'Empire Romain, établirent un Roïaume sous le nom de Bourgogne. Cette Nation est la même que celle des Vandales, qui ont peut-être donné leur nom au País de Vaux. Charlemagne allant en Italie contre les Lombards, fit quelque séjour à Genève, qui avoit passé sous la domination des François: il confirma ses privileges & ceux de l'Evêque, unissant cette Ville à son Empire. L'aigle, qui depuis ce tems-là se trouve sur l'Eglise de saint Pierre, en est une preuve.

Quoique Geneve ait fait de nouveau une partie du Roïaume de Bourgogne, il est vrai-semblable qu'elle reconnoissoit l'Empire, qui regardoit la Bourgogne comme un de ses Fiefs. Après la mort de Rodolphe II. Duc de Bourgogne, l'Empereur Conrad le Salique prétendit que ce Duché devoit lui appartenir, non-seulement par le testament fait en sa faveur, mais aussi comme un Fief vacant. Ici l'histoire de Genève devient obscure par le manque des titres que tant d'incendies ont fait perir.

Il y auroit bien des choses à dire sur les prétentions des Evêques & des Ducs de Savoie. On assure que les Comtes de Geneve furent établis par Charlemagne, en récompense de 700. hommes, qui, du tems de la guerre des Lombards, lui furent envoyez sous la conduite de Toton & de Beltram, qui se distinguèrent par une grande valeur. L'Empereur les honora du Titre de Comtes de Genève. Cette dignité a été continuée aux descendans de l'un & de l'autre jusqu'en 887. Alors le Roi Boson réunit ces deux dignitez en la personne de Pierre, qui fut le seul Comte de Geneve. Il descendoit de Beltram. Ces Comtes n'étoient peut-être que de simples Gouverneurs de la part des Empereurs. Ils augmentèrent peu à peu leur autorité, & se rendirent à la fin indépendants & Souverains. Les Bourgeois, qui s'opposoient à cette puissance, confioient à l'Evêque, comme par commission, la Justice, la Police & la

dé-

défense de leurs droits, qu'ils vouloient conserver comme les Villes libres de l'Empire. Les Evêques se rendirent puissans en se joignant aux Comtes pour opprimer les Bourgeois. En 1120. Wido donna à son frere plusieurs Villages, avec Bonmont & haute Combe. Les Comtes de Savoye n'eurent garde de regler toutes ces divisions, dont ils profiterent pour se faire rendre de hommages par quelques-uns des Comtes de Geneve.

En 1290. Amedée IV. trouva les moïens de se faire reconnoître, en quelque façon, comme le Seigneur de Geneve qui lui ouvrit les portes. Le Dauphin de Viennois fit ce qu'il pût pour lui faire perdre cette nouvelle acquisition.

En 1309. la liberté des Genevois reçut une grande breche, par les troubles que causa la division entre la Ville & l'Evêque. L'Evêque fit un procès, devant l'Archevêque de Vienne, à la Ville qu'il excommunia, parce qu'elle avoit porté des plaintes contre lui. Le peuple prit le parti de l'Evêque, & le reconnut dans l'Eglise de saint Gervais pour Prince de Geneve.

En 1365. le Comte de Savoye obtint de l'Empereur Charles IV. le Vicariat de l'Empire sur Geneve, où, en cette qualité, il prit possession de tous les droits de l'Empereur; qui, sur les remontrances qu'on lui fit, révoqua ce Vicariat par trois Declarations, qui declaroient que l'Evêque & la Ville étoient membres de l'Empire. Ces

mêmes Declarations furent confirmées par les Empereurs Wenceslas & Sigismond.

Dans l'Histoire de cette Ville on voit comment la Maison de Villars eut la Comté de Geneve en 1316. après la mort du dernier Comte, & comment Eudes de Villars remit en 1401. cette Comté à Amédée VIII. Duc de Savoye, ce qui fit cesser tous les differens entre ces deux Maisons. Geneve depuis jouit d'une assez grande tranquillité. Les Ducs de Savoye se contenterent des droits dont ils étoient en possession. Quelques Princes même de la Maison de Savoye ont fait leur séjour dans cette Ville, où ils rendoient la justice, en déclarant, dans les Actes publics, que c'étoit avec le consentement des Bourgeois, sans que cette obéissance volontaire pût porter aucun préjudice à leur liberté.

L'Evêque Jean aiant cédé sa Jurisdiction temporelle à Charles III. ce Prince voulut en 1518. se rendre absolu. Les Bourgeois furent divisez, le plus grand nombre prit le parti du Duc, & fut appelé le parti des Mammelucs; les autres rechercherent la protection du Canton de Berne, avec qui ils firent une alliance; le parti opposé appella celui-ci, le parti des Eignots, c'est-à-dire, des Alliez. Ce mot peut avoir fait naître celui d'Huguenot, donné en France à ceux qui suivoient la Religion de Calvin. Le parti des Eignots devint si supérieur, que les Mammelucs furent tous chassés en 1526. Cette revolution fut suivie d'une plus

DE
 par grande. L
 de Farel, Min
 peuple à change
 res, & en 153
 par Jean Calvin.
 L'Evêque Pie
 tes de les Reli
 thologiques, le
 Geneve devint
 la plus rel
 entiere libere.
 Ducs de Savoy
 par la force o
 drois, font ve
 bles au com
 si convenable
 L'an 1602
 bre entrepris
 qui fit faire
 leur contribu
 lequint confir
 qui s'est allie
 particuliere
 bene. En 15
 protection du
 cherché cette
 par une amba
 missions. Ge
 comprise dans
 declare les Sui
 eminemment
 Ville a été re
 generale de
 nas partie. C

plus grande. Les Prédications de Guillaume Farel, Ministre de Berne, porterent le peuple à changer la Religion de leurs ancêtres, & en 1535. elle fut entierement abolie par Jean Calvin, après de grands desordres. L'Evêque Pierre de la Beaume, les Moines & les Religieuses, avec les autres Catholiques, se virent obligez de se retirer. Geneve devenuë, depuis ce tems, la Ville la plus zelée pour l'Herésie, a joui d'une entiere liberté. Tous les moïens, dont les Ducs de Savoye se sont servis pour rentrer par la force ou par des ruses dans leurs droits, font voir combien ils ont été sensibles au changement arrivé dans une Ville si convenable à leur Etat.

L'an 1602. est remarquable par la celebre entreprise du Duc Charles-Emanuel, qui fit faire ces échelles si fameuses par leur construction. En 1530. & 40. Charlequin confirma les libertez de Geneve, qui s'est alliée avec les Cantons Suisses, & particulièrement avec ceux de Zurich & de Berne. En 1576. Geneve se mit sous la protection du Roi de France, elle a recherché cette même protection en 1662. par une Ambassade qui fit de grandes soumissions. Geneve est vraisemblablement comprise dans la Paix de Westphalie, qui declare les Suisses, libres, Souverains & entierement independants, puisque cette Ville a été reçue en 1688. dans l'alliance generale de toute la Suisse, dont elle est une partie. Cette alliance la met à cou-

Alliance
de cette
Republique
avec
les Suisses.

vert des Ducs de Savoye , qui ont tâché plusieurs fois de s'en rendre les maîtres.

Gouvernement de cette Republique.

Le Gouvernement de cette petite Republique est Aristocratique. Il y a trois Conseils qui sont,

1. Le Conseil des vingt-cinq , où sont les quatre Syndics , à qui on confie le Gouvernement & les secrets de l'Etat. Il n'y a que ceux de trois ou quatre familles qui entrent dans ce Conseil. Le premier Syndic expedie toutes les affaires importantes. Le second a la direction des Finances avec trois Conseillers. Le troisième a le soin des Hôpitaux avec un Conseiller du Conseil des vingt-cinq , un Ecclesiastique & quatre ou cinq autres personnes qui s'assemblent toutes les semaines avec le Secrétaire , qui est aussi le Receveur. Le quatrième Syndic a la Direction de ce qui regarde la Milice & paie les troupes. Après les quatre Syndics , vient le Lieutenant qui rend la justice avec 6. Auditeurs , deux Secrétaires & douze autres Officiers qui portent des bâtons pour la marque de leurs Charges. Le Tresorier paie tous ceux qui ont des Charges , excepté les Militaires.

2. Le Conseil des deux cens est composé des principaux Bourgeois. C'est le Conseil des vingt-cinq qui les choisit. Le Conseil des deux cens peut faire grace aux criminels , & oblige les autres Conseils à rendre compte de leurs actions. Le Procureur General y preside.

3. Le Conseil des soixante a une autorité

DE
qui le met en
le Conseil des
ble. Les Syn
s'y trouvent.
D'Assemblée
gédie émané
tras.
Les revenus
commerce ne
fait à Genève
y a beaucoup
environ quatre
fente. Elle
Suisses. Son
a aussi quelq
Terres de la
jusqu'au Pon
Cairnites.
On prétend
été fondée p

té qui le met entre les deux autres. C'est le Conseil des vingt-cinq qui le fait assembler. Les Syndics & le Procureur General s'y trouvent.

L'Assemblée generale de toute la Bourgeoisie établit les Syndics & les Magistrats.

Les revenus de cette Republique & son commerce ne sont pas considerables. On fait à Geneve des montres & des lames. Il y a beaucoup de Manufactures. Geneve a environ quatre mille hommes pour se défendre. Elle est sous la protection des Suisses. Son Arsenal est bien fourni. Il y a aussi quelques Galeres sur le Lac. Les Terres de la Republique ne s'étendent que jusqu'au Pont d'Arve. Les Genevois sont Calvinistes.

On prétend que l'Université de Geneve a été fondée par Charles IV.



44 LA REPUBLIQUE
LES ARMES
DE LA REPUBLIQUE
DE GENEVE.



Explication.

Elle porte parti d'or à une demi-aigle esployée de sable couronnée d'or, parti de gueules à une clef d'argent posée en pal.

Titre.

Pour le Titre de cette Republique,
Le Roi de France lui donne celui de

1105

LIQUE
MES
LIQUE
E V E.

DE GENEVE. 45

nos très-chers & bons amis les Syndics &
Conseillers de la Ville de Geneve. Le Roi
de Sicile leur a toujours donné celui de
Magnifiques Seigneurs. Les autres Rois &
Electeurs de l'Empire les traitent de *No-
bles & bons amis*. Cette Republique tient
le rang d'un Canton Suisse.



ECRIVAINS.



Histoire de la Ville & de l'Etat de Gene-
ve, depuis les premiers siècles de la
fondation de la Ville jusqu'à présent, par
Jacob Spon. 2. vol. in 12. *Lyon* 1680.
& à *Utrecht* 1685. in 12.

Genevensis Senatus populique Rerum ges-
tarum Historia & Annales. fol. 1679.

Vera narratio miraculosæ liberationis *Ge-
nevæ* 1602. in 8.

Petri DE PONTECÆI, Genevearum libri
9. *Parisii* 1512.

Historia Genevrina, o sia Historia della
Cita e Republica di Geneva scritta da Gre-
gorio Leti. *Amstelodami* 1686. in 12.

LE

une demi-aigle
ronnée d'or, per
argent posée en
e Republique,
lui donne celui de